



INFORMATION / RAPPEL

Je vous rappelle les règles à observer en matière de bruit et d'élimination des déchets :

Article 11 de l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009 :

Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisé par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, bétonnières ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- De 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30 du lundi au vendredi,
- De 09 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00 le samedi,
- De 10 h 00 à 12 h 00 le dimanche et les jours fériés.

Article 84 du règlement sanitaire départemental :

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritrus de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tout autre déchet est interdit.

Le Maire

Patrice MONTIGNIES

